

Bureau de l'intervenant provincial  
en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario

SOUMISSION AU COMITÉ PERMANENT DE LA  
JUSTICE AU SUJET DU PROJET DE LOI 140

---

« LOI ÉDICTANT LA LOI DE 2011 SUR LES SERVICES DE LOGEMENT,  
ABROGEANT LA LOI DE 2000 SUR LA RÉFORME DU LOGEMENT SOCIAL  
ET APPORTANT DES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES ET AUTRES À  
D'AUTRES LOIS »

401, RUE BAY, BUREAU 2200  
TORONTO (ONTARIO) M5H 2Y4

## **Soumission au Comité permanent de la justice**

### **Objet : Projet de loi 140 « Loi édictant la loi de 2011 sur les services de logement, abrogeant la loi de 2000 sur la réforme du logement social et apportant des modifications corrélatives et autres à d'autres lois »**

Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes est un bureau indépendant de l'Assemblée législative de l'Ontario, créé en vertu de la *Loi de 2007 sur l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes*. Cette loi prescrit au Bureau de l'intervenant de :

- a) Donner aux enfants et aux jeunes une voix indépendante en s'associant avec eux pour mettre de l'avant les questions qui les touchent.
- b) Encourager la communication et la compréhension entre les enfants et les familles et leurs fournisseurs de services.
- c) Sensibiliser les enfants, les jeunes et les personnes qui en prennent soin aux droits des enfants et des jeunes.
- d) Donner l'exemple en ce qui concerne la participation constructive des enfants et des jeunes dans tous les aspects de ses services d'intervention.

L'Intervenant provincial a le pouvoir d'offrir des services d'intervention aux enfants et aux jeunes qui sont confiés à la garde de l'État ou qui sont en « périphérie » de la garde de l'État. Les groupes d'enfants et de jeunes qui relèvent du mandat du Bureau de l'intervenant provincial comprennent :

- Les jeunes ayant des démêlées avec le système de justice juvénile
- Les enfants et les jeunes désireux de recevoir ou recevant des services du système d'aide à l'enfance
- Les enfants et les jeunes recevant des services du système de santé mentale
- Les élèves fréquentant les internats et les écoles provinciales
- Les enfants et les jeunes des Premières nations
- Les enfants et les jeunes ayant des besoins spéciaux

L'approche du Bureau de l'intervenant provincial est fondée sur les droits; il agit avec le consentement des enfants et des jeunes. Les intervenantes et intervenants du Bureau travaillent « en faveur » des jeunes et « avec » eux pour faire respecter les droits enchâssés dans la *Loi sur l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes*, les droits et principes définis dans la *Convention internationale des droits de l'enfant* et les droits stipulés dans la *Loi de 1990 sur les services à l'enfance et à la famille* (LSEF) (chapitre 11).

## **Pupilles de l'État : les enfants de l'Ontario**

### **Comment un enfant devient-il « pupille de l'État »**

La *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* régit le système d'aide à l'enfance en Ontario et confère aux Sociétés d'aide à l'enfance (SAE) le pouvoir d'offrir des services de protection aux enfants et aux familles, ce qui peut aller jusqu'à assumer le rôle légal de parent ou de tuteur d'enfants dont les familles ne peuvent pas prendre soin. Un enfant peut être confié à l'État pour diverses raisons, notamment s'il ou si elle est victime de violence physique, affective ou sexuelle et de négligence. Il existe aussi des situations où un parent peut confier son enfant à la garde de l'État parce qu'il n'est plus en mesure de s'en occuper. Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque les parents d'un enfant sont décédés et qu'aucun membre de sa famille n'est en mesure de s'en occuper, l'enfant peut être confié à la garde de l'État et éventuellement, devenir pupille de l'État.

En Ontario, quand un enfant est appréhendé et confié à une SAE, règle générale, on s'efforce de travailler avec sa famille pour favoriser une réunification éventuelle ou on explore la possibilité de confier l'enfant à des amis ou des parents. Si l'enfant doit demeurer sous la « garde » de l'État, il ou elle pourra être désignée pupille de l'État en vertu d'une décision du tribunal. Dans ce cas, le gouvernement assume de façon permanente la garde et la responsabilité de cet enfant jusqu'à l'âge de 18, âge de la majorité en Ontario. Connus sous le

nom de « pupilles de l'État », ces enfants peuvent littéralement être considérés comme les enfants de la Province.

À 18 ans, une jeune personne n'est plus considérée comme un enfant ayant besoin de soins. On s'attend à ce que ce jeune homme ou cette jeune femme vive de façon indépendante. Généralement, les jeunes qui résident en famille d'accueil, en foyer de groupe ou dans un foyer de transition (par l'entremise des SAE) doivent quitter l'endroit où ils vivent lorsqu'ils atteignent 18 ans parce que le financement versé pour leurs soins prend fin. Plusieurs jeunes pris en charge par les SAE décrivent cette expérience comme « pénible ». Des jeunes qui ont vécu le retrait soudain de tout soutien sont catégoriques : aucun enfant ne devrait être forcé de voler de leurs propres ailes s'il n'est pas prêt à le faire ». Pour de nombreux enfants et jeunes quittant le système de soins, c'est la poursuite d'une perte de contrôle qui a commencé dans les circonstances ayant entraîné leur prise en charge.

*La Loi sur les services à l'enfance et à la famille* a des dispositions en vertu desquelles les jeunes peuvent recevoir du soutien et de l'aide financière jusqu'à l'âge de 21 ans. Ils peuvent être admissibles au programme de prise en charge et de soins prolongés (PCSP) et recevoir les services de leur travailleur social pour les aider à se trouver un logement et à vivre de façon indépendante. Généralement, ces jeunes reçoivent une allocation mensuelle qui couvre leurs frais de subsistance, c'est-à-dire loyer, nourriture, vêtements, transport, etc. Les soins médicaux et dentaires peuvent également être assurés. Toutefois, dès qu'ils atteignent 21 ans,

l'allocation n'est plus versée et on s'attend à ce que les jeunes assument leurs frais de subsistance soit en travaillant soit, dans la plupart des cas, en recevant de « l'aide sociale ».

À ce moment-là, toute autre forme de soutien social reçue des SAE prend fin. L'enfant de la Province, à 21 ans, est complètement laissé à lui-même ou à elle-même.

Les preuves sont nombreuses et peu de personnes contestent le fait que les enfants et les jeunes qui sont pupilles de l'État ne réalisent pas leur plein potentiel. En fait, dans un rapport récent intitulé *Homelessness in Canada : The Road to Solutions, Raising the Roof* (2009), les auteurs ont indiqué que 43 % des jeunes itinérants étaient des jeunes pris en charge de près ou de loin par le système d'aide à l'enfance et que 68 % d'entre eux avaient vécu en familles d'accueil, foyers de groupe ou centres jeunesse. Dans le même rapport, on indiquait que 71 % des jeunes itinérants avaient eu des démêlées avec la justice dans le passé. Les jeunes de la rue ont indiqué que leur logement n'était pas sûr environ 20 % du temps. De nombreux rapports datant même du milieu des années 1980 confirment que les jeunes qui quittent le système d'aide à l'enfance sont surreprésentés dans le système de justice juvénile, le système de santé mentale et le réseau des refuges.

Selon le rapport annuel de 2009 de l'Association des sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario (ASAEO), des 17 876 enfants/jeunes pris en charge, environ 9 200 sont des pupilles de l'État. Ces 9 200 enfants/jeunes sont à risque et le resteront à moins que la Province ne modifie son approche pour répondre à leurs besoins. Le gouvernement a la « responsabilité parentale » des

pupilles de l'État au nom de la population de l'Ontario et en tant que parent, il est tenu d'offrir des perspectives à ses enfants.

Même que le financement des SAE provient du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ), ce ministère ne devrait pas assumer à lui seul la responsabilité des pupilles de l'État. Il faut une approche pangouvernementale pour que les « enfants de la Province » bénéficient des possibilités qu'ils et qu'elles méritent. Chaque ministère a un rôle parental à jouer auprès des « enfants de la Province ». Ils peuvent le faire en augmentant l'accès à des outils/services pratiques, en facilitant la création de liens entre les jeunes pris en charge ou issus du système et des adultes soucieux de leur bien-être, d'autres jeunes et des collectivités en santé. Pour reprendre les paroles d'une jeune personne : « Ce n'est quand même pas de la physique nucléaire ».

Les pupilles de l'État ont les mêmes aspirations et les mêmes besoins que n'importe quel autre jeune dans la province. Ils ont les rêves de nos fils et de nos filles, de nos frères et de nos sœurs et les mêmes rêves que nous.

Les jeunes pris en charge et issus de ce système ont beaucoup d'idées à propos de ce qui ferait une différence dans leur vie et pourrait donner de meilleurs résultats pour eux, mais aussi pour les autres enfants/jeunes qui les suivent dans le système. Leurs idées correspondent aux résultats d'études après études et s'articulent autour de trois thèmes :

**Outils/services :** Accès à des outils/services pratiques (logement, emploi, éducation, etc.) nécessaires pour réussir la transition vers l'indépendance

**« Soutenez-nous et vous verrez tout ce qu'on peut faire »**

(Jeune pris en charge de 18 ans)

**Liens :** La possibilité de recevoir le soutien d'adultes soucieux de leur bien-être et d'autres jeunes, et la possibilité de créer des liens avec eux. Avec de l'aide et du soutien, la possibilité de contribuer à la société, de participer à des programmes et de faire partie des réseaux que ces jeunes auront contribué à créer

**« Voler de tes propres ailes, ça ne veut pas dire être seul »**

(Jeune pris en charge de 17 ans)

**Voix :** L'espoir, la confiance et la possibilité de prendre des décisions entourant leur propre vie à tous les échelons du service qu'ils reçoivent et la chance de changer le monde.

**« Laissez-nous prendre nos propres décisions, écoutez-nous et soyez là quand nous avons besoin d'un coup de main pour nous aider à nous relever et reprendre le cap »**

« Jeune de 21 ans issu du système)

## **Le projet de loi 140 : une occasion d'améliorer le sort des « enfants de la Province »**

### **Le logement : un problème pour les jeunes pris en charge et issus du système**

Près de 15 % de jeunes confiés aux soins des Sociétés d'aide à l'enfance (environ 2 600) vivent de façon indépendante. Dans certains cas, ils sont aussi jeunes que 16 ans. À 18 ans, les jeunes issus du système s'installent en appartement, dans une maison de chambre, dans un refuge ou ailleurs. En comparaison, dans population générale au Canada, on vole de ses propres ailes en moyenne à 27 ans.

Selon Michael Kirby (2008), dans un exposé sur l'itinérance et les problèmes de santé mentale, Homeless and Mental Health Illness : Solving the Challenge, l'itinérance augmente rapidement au Canada et les deux populations où la croissance s'accroît sont les jeunes et les personnes âgées. Un utilisateur sur sept des centres d'hébergement d'urgence au Canada est un enfant et près du tiers des sans-abri au Canada sont des personnes âgées de 16 à 24 ans (p. 8-10).

En consultation avec des jeunes pris en charge et issus du système, des jeunes ont identifié quelques-uns des obstacles et des problèmes de logement auxquels ils font face :

- **«Le propriétaire nous faisait visiter l'appartement, puis nous appelait pour nous dire que le logement avait été loué à quelqu'un d'autre à cause de notre âge ».**

- **« Il faut chercher beaucoup et longtemps pour se trouver un logement parce que les propriétaires ne veulent pas louer à des jeunes ».**
- **« Quand les propriétaires s'aperçoivent qu'on vient d'une SAE, ils nous prennent pour des voyous et refusent de nous louer ».**
- **« Ne pas avoir d'endroit pour vivre ou payer trop cher son loyer nuit à nos études et à notre travail ».**
- **« On est tannés de vivre dans des immeubles avec des toxicomanes ou dans des appartements avec des portes percées de trous de balle ».**
- **« J'ai dû abandonner l'école pour avoir un peu de stabilité parce qu'avant je naviguais d'un sofa à l'autre ».**
- **« L'argent qu'on reçoit de la SAE ne nous permet pas de vivre dans un endroit décent; c'est à peine si ça couvre le prix du loyer ».**
- **« On ne peut pas faire appel à nos parents quand ça va mal; on est tout seul la plupart du temps ».**

Les obstacles et les problèmes de logement auxquels font face les jeunes pris en charge et issus du système sont décourageants certes, mais cela « s'arrange ». Il n'est pas irraisonnable de vouloir un foyer, en fait, c'est ce que nous souhaitons tous et toutes à un moment ou à un autre de notre vie. Il faut créer de meilleures perspectives pour permettre à nos enfants d'emprunter la voie qui les mènera à des résultats plus positifs, au succès et à l'accomplissement. Il faut créer de véritables foyers, pas des refuges.

## Projet de loi 140

La stratégie globale enchâssée dans le Projet de loi 140 mise de l'avant par le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) et décrite dans le document stratégique « Bâtir des fondations : bâtir des avenirs » est un pas dans la bonne direction pour soutenir les personnes et les familles marginalisées et à faible revenu. Les pupilles de l'État en Ontario partagent la vision et adhèrent aux principes exprimés dans ce document.

Les quatre piliers annoncés dans la stratégie de logement du ministère, soit mettre la personne au premier plan, forger des partenariats solides, appuyer différentes options en matière de logement abordable et favoriser la responsabilité, sont fondamentaux pour assurer de meilleurs résultats aux personnes et aux familles marginalisées et à faible revenu.

Le « Programme de constitution d'un patrimoine » décrit dans la stratégie doit être entièrement subventionné à l'aide de fonds nouveaux, faute de quoi il devrait être abandonné. Pour mettre en place ce programme de soutien additionnel annoncé dans la stratégie, il faudrait des personnes formées qui ont déjà été affectées un certain temps à la gestion de dossiers. Selon le rapport LeSage [mai 2010] sur l'éviction d'Al Gosling, la Toronto Community Housing Corporation est un fournisseur de logements sociaux, mais elle n'a ni le personnel ni le financement requis pour fournir des services de logement aux personnes dans le besoin. Faute de procédures adéquates, de soutien et d'appui financier, ce programme peut faire plus de mal que de bien en élevant les attentes des locataires et des fournisseurs de services.

L'Intervenant provincial recommande d'adopter une approche similaire à celle décrite dans le rapport McMurty et Curling [2008], Examen des causes de la violence chez les jeunes, qui met en relief les partenariats de quartier dans les secteurs les plus défavorisés pour bâtir des collectivités fortes et soutenir le développement d'une jeunesse en santé, instruite et impliquée. Ces partenariats devraient miser sur les gains d'efficience réalisés en harmonisant les efforts du gouvernement et des collectivités pour travailler en collaboration et s'attaquer à des problèmes sociaux enracinés. Si elle devait être mise en œuvre, une telle approche générerait une brochette de services dans les collectivités pour soutenir les locataires. À moins d'adopter une « approche pangouvernementale » (et d'injecter de « l'argent frais »), comme suggérée dans le rapport « Examen des causes de la violence », cette idée n'est que rhétorique vide de sens.

Ce qui est inquiétant actuellement, c'est que faute de fonds nouveaux pour fournir les options de logement nécessaires et raccourcir les longues listes d'attente, pour construire de meilleurs logements et pour augmenter le nombre de services indispensables, comme les services de soutien aux locataires, la stratégie ne puisse atteindre son plein potentiel

## Projet de loi 140 : une possibilité

En vertu du Projet de loi 140, l'Assemblée législative, par l'entremise du Comité sur la réforme des politiques sociales, aura la possibilité d'enchâsser des changements somme toute assez simples, mais qui constituent un engagement légal à l'endroit des enfants de la Province. Les changements proposés ci-après ne pèseront pas sur le Trésor public, mais ils changeront des vies, les vies de nos enfants.

### A.) Désignation de priorité spéciale pour les pupilles de l'État

Les pupilles de l'État devraient être désignés « priorité spéciale » par la Province et identifiés comme tels dans la politique de logement en vertu de critères d'admissibilité provinciaux et locaux. Ce ne sont pas tous les pupilles de l'État qui souhaiteront habiter un logement à loyer adapté au revenu (LLR), mais il est essentiel de leur en donner la possibilité s'ils le désirent.

L'Intervenant provincial recommande d'offrir automatiquement un LLR aux jeunes qui quittent le réseau d'aide avant d'avoir atteint l'âge de 21 ans.

## **B.) Liste d'attente améliorée**

Les pupilles de l'État et les anciens pupilles de l'État devraient être inscrits sur une liste d'attente améliorée pour le logement. Ainsi, ils pourraient changer de logement plus facilement, par exemple, s'ils devaient se rapprocher de l'endroit où ils font des études.

## **C.) Simplifier le programme de logement à loyer adapté au revenu**

Les prestations de prise en charge et de soins prolongés (PCSP) devraient être comptées à titre de revenu pour assurer l'admissibilité au LLR, mais elles ne devraient pas être considérées comme un revenu dans le calcul du loyer.

Les bourses attribuées aux pupilles de l'État et aux anciens pupilles de l'État ne devraient pas être considérées comme un revenu dans le calcul du loyer afin d'encourager les réalisations des pupilles de l'État et d'éliminer des obstacles à la diplomation et à la réussite d'études secondaires et postsecondaires. La Province devrait encourager et motiver ces jeunes à travailler pour atteindre une scolarité plus élevée. Par conséquent, on devrait traiter une bourse comme s'il s'agissait d'une récompense pour avoir travaillé dur et avoir persisté, et ne pas l'inclure comme revenu dans le calcul du loyer.

Par ailleurs, pour qu'une personne puisse vivre au Canada et y travailler, faire des études postsecondaires, être couverte par le régime public d'assurance-maladie, voyager à l'extérieur

du pays et être admissible à divers services comme le logement à loyer adapté au revenu, elle doit faire une demande de résidence permanente au Canada auprès de Citoyenneté et Immigration Canada. Si la demande est approuvée, la personne est alors considérée comme « résidente permanente » et, ultérieurement, pourra faire une demande de citoyenneté. Une fois le statut de résidence permanente accordée, la personne est admissible à tous les services offerts au Canada.

Les pupilles de l'État sans « statut » au Canada font face à d'énormes difficultés lorsqu'ils doivent voler de leurs propres ailes. Souvent, ce sont des enfants qui n'avaient pas de statut avant d'être confiés à l'État ou de recevoir des prestations de PCSP. Même s'ils peuvent recevoir de l'aide financière pour couvrir leurs dépenses de subsistance, ils ne sont pas admissibles au programme de LLR avant d'avoir obtenu le statut de résidents permanents. Or, le processus s'avère souvent très long et compliqué. Dans une optique d'équité pour tous et toutes, les pupilles de l'État devraient être admissibles au programme de logement à loyer adapté au revenu.

#### **D.) Procédure de révision locale**

Les gestionnaires de services devraient être tenus d'établir une procédure de révision locale distincte pour tous les organismes de protection de l'enfance et de la jeunesse relevant de leur compétence, reconnaissant que chaque région a des besoins locaux. De plus, une stratégie et un plan de mise en œuvre distincts pour soutenir les pupilles de l'État et les anciens pupilles de

l'État dans chaque région devraient être élaborés de concert avec des jeunes pris en charge ou issus du système, ainsi qu'avec des organismes de services, notamment les services d'aide à l'enfance et les gestionnaires de services. Il est important que les jeunes contribuent aux solutions et puissent s'exprimer sur les décisions qui vont les toucher.

#### E.) Simplifier le système

Les stratégies locales ne devraient pas être approuvées par les gestionnaires de services à moins de comprendre une politique spéciale de soutien pour les pupilles de l'État et les anciens pupilles de l'État relevant des différentes compétences. Les jeunes devraient participer à ces discussions et les discussions devraient tenir compte des obstacles et des défis que doivent surmonter les jeunes pris en charge ou issus du système.

Comme prochaine étape dans la mise en œuvre du nouveau Cadre en matière de logement, les groupes de travail locaux doivent inclure des représentants du système d'aide à l'enfance ainsi que des jeunes pris en charge et des jeunes issus du système. Après tout, la stratégie indique que « l'Ontario travaille fort pour soutenir ses citoyens les plus vulnérables et pour offrir une gamme d'options de logement ». Quand nous déterminons qui parmi nos citoyens est vulnérable, il **FAUT** inclure les pupilles de l'État

## Recommandations de l'Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario

1). Les pupilles de l'État devraient être désignés « **priorité spéciale** » par la Province et identifiés comme tels dans la politique de logement en vertu de critères provinciaux et locaux d'admissibilité. Cette désignation de priorité spéciale devrait se refléter dans l'article 44 du Projet de loi 140 pour témoigner de l'engagement de la Province à l'égard des pupilles de l'État. L'article 24 du Règlement 298.01 de l'Ontario devrait également être modifié pour refléter cette désignation.

2). Les pupilles de l'État et les anciens pupilles de l'État devraient être inscrits sur **les listes d'attente « améliorées »** de logement, c'est-à-dire qu'on devrait leur donner la priorité en matière de transfert et leur permettre de transférer dans un autre district sans perdre leur place sur la liste d'attente.

3). L'article 47(2) (a) du Règlement 298.01 devrait être modifié pour faire en sorte que les prestations de prise en charge et de soins prolongés ne soient pas considérées comme un revenu dans le calcul du loyer. Les prestations de PCSP devraient être traitées comme le sont les prestations d'aide sociale, étant donné que les deux sont des allocations de subsistance versées par le gouvernement. Une solution simple consisterait à exiger des pupilles de l'État qu'ils paient le loyer minimum adapté au revenu, soit 85 dollars.

4). L'article 50(3) devrait être modifié pour faire en sorte que les bourses reçues par les pupilles de l'État qui font des études postsecondaires à temps plein ou à temps partiel ne soient pas considérées comme un revenu dans le calcul du loyer.

5). Les pupilles de l'État sans « statut » (résidence permanente) au Canada devraient être admissibles au programme de logement à loyer adapté au revenu. L'article 7(b) du Règlement 298.01 devrait être modifié pour que la tutelle de l'État soit un des critères d'admissibilité.

6). Le « **Programme de constitution d'un patrimoine** » doit être entièrement subventionné par des fonds nouveaux, faute de quoi il devrait être abandonné.

7). L'article 6(2) du Projet de loi 140 devrait être modifié pour exiger des gestionnaires de services qu'ils entreprennent une évaluation des besoins actuels et futurs de logement des pupilles de l'État relevant de leur compétence.

8). L'article 8 du Projet de loi 140 devrait être modifié pour faire en sorte que l'approbation de plans locaux de logement et de lutte contre l'itinérance dépende de l'existence d'une stratégie spécifique pour soutenir les pupilles de l'État et les anciens pupilles de l'État relevant des différentes compétences.

9). Comme prochaine étape de la mise en œuvre du nouveau Cadre en matière de logement, les groupes de travail locaux doivent inclure des représentants du système d'aide à l'enfance ainsi que des jeunes pris en charge et des jeunes issus du système.